



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION N° AEA 2025-09-27/14
Sécurité des élus et des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE les élus et employés municipaux peuvent être confrontés à des situations d'intimidation, de harcèlement, de comportements irrespectueux, menaçants ou perturbateurs de la part de certains citoyens, lors d'assemblées publiques ou l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 159 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et l'article 332 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoient que le président du conseil maintient l'ordre et le décorum des séances du conseil et peut ordonner l'expulsion de toute personne qui en trouble l'ordre ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ces dispositions légales, leur application concrète demeure excessivement difficile en l'absence d'outils pratiques, clairs et efficaces pour faire respecter ces interdictions, ce qui expose les élus, les employés municipaux et le public à des risques pour leur sécurité physique et psychologique ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent souvent, par contrainte, faire appel à des services privés de sécurité coûteux, dont les pouvoirs d'intervention sont très limités face à des comportements violents ou menaçants, ce qui entraîne des charges financières importantes et répétées, particulièrement lourdes pour les petites municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) ont été interpellés à maintes reprises et reconnaissent ces enjeux, sans qu'aucune réponse législative ou réglementaire concrète n'ait encore été apportée.

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par **M. Louis Bérard**, maire de la municipalité de Sainte-Élisabeth, il est unanimement résolu, telle que modifiée :

QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) prenne acte de la gravité de cette problématique vécue par de nombreuses municipalités québécoises, particulièrement les plus petites, en matière de sécurité des élus et des employés municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

QUE la FQM réclame formellement du gouvernement du Québec une bonification et une clarification immédiates du cadre législatif, notamment du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, afin de doter les municipalités :

- D'outils juridiques clairs et efficaces permettant aux municipalités de faire appliquer toute interdiction d'accès à une assemblée publique visant un citoyen dont le comportement représente un risque pour la sécurité ou le bon déroulement des séances du conseil municipal ;



- De ressources d'accompagnement adaptées, incluant des formations, des protocoles d'intervention uniformisés et une couverture juridique claire en matière de sécurité des élus et des employés municipaux ;

QUE la FQM effectue les représentations nécessaires pour que les protections offertes aux élus municipaux depuis l'adoption du projet de Loi 57 le 6 juin 2024 s'appliquent également aux employés municipaux qui sont aussi victimes d'intimidation, de harcèlement et de menaces, pour que les lois soient modifiées en conséquence ;

QUE la FQM réclame également du gouvernement qu'il étudie les mécanismes financiers possibles pour soutenir les municipalités dans les dépenses additionnelles liées à la sécurité, en particulier pour celles qui doivent recourir à des services privés de façon répétitive, afin d'assurer la protection de leurs élus, employés et citoyens ;

QUE la FQM réitère que la sécurité des élus et des employés municipaux est une condition essentielle à l'exercice de la démocratie locale et à la préservation du respect des institutions publiques.

Copie conforme d'une résolution adoptée par l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.


Sylvain Lepage
Directeur général

17 octobre 2025
Date